

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

NATIONAL INSTITUTE
OF STATISTICS

DIRECTORATE GENERAL

DEPARTMENT OF ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL
AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND MAINTENANCE

PROCUREMENT SERVICE

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

C.I.P.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/INS/CIPM/2025 DU 07 aout 2025.....
POUR L'AMENAGEMENT DES BUREAUX A L'INS DE YAOUNDE
« PROCEDURE D'URGENCE »**

FINANCEMENT : BUDGET PROGRAMME DE L'INS, EXERCICE 2025

**IMPUTATION : SOUS-PROGRAMME 223. GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL :
ACTION 01. AMELIORATION DU CADRE DE TRAVAIL**

JUILLET 2025

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

INS : Institut National de la Statistique

MINTP : Ministère des Travaux Publics

MINDCAF : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

MO / MOD: Maître d’Ouvrage / Maître d’Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

PREFACE

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend :

- Pièce N°1.** Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N°2.** Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N°3.** Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4.** Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N°5.** Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce N°6.** Cadre du bordereau des prix unitaires
- Pièce N°7.** Cadre du détail quantitatif et estimatif
- Pièce N°8.** Cadre du sous-détail des prix
- Pièce N°9.** Modèle de marché
- Pièce N°10.** Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionnaires

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Annexe n° 12 : Référence du Candidat

Annexe n° 13 : Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour les travaux

Annexe n° 14 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant

Annexe n° 15 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite de site

Annexe n° 16 : Grille de notation

Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité

Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental

Pièce N°13. Visa de maturité ou justificatifs des études préalables

Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le Cadre des Marchés Publics.

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	5
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	16
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	37
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	50
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	73
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	88
PIECE N°7 : DETAIL DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF	93
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	98
PIECE N°9: MODELE DE MARCHE	100
PIECE N°10: MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	105
PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE	129
PIECE N°12: DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	133
PIECE N°13: VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	135
PIECE N°14: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	137

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

 INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE

 DIRECTION GENERALE

 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES

 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DE LA MAINTENANCE

 SERVICE DES MARCHES



 NATIONAL INSTITUTE
OF STATISTICS

 DIRECTORATE GENERAL

 DEPARTMENT OF ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL
AFFAIRS

 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND MAINTENANCE

 PROCUREMENT SERVICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/INS/CIPM/2025 POUR L'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'INS A YAOUNDE « PROCEDURE D'URGENCE »

1- Objet :

Le Directeur Général de l'INS, Maître d'Ouvrage lance, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'aménagement de certains bureaux à l'INS de Yaoundé sur financement du Budget de l'INS de l'exercice 2025 un seul lot :

2- Consistance des travaux :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la réalisation des tâches suivantes :

- Installation du chantier
- Electricité courants forts et courants faibles
- Menuiseries Aluminium

La consistance des travaux est définie de manière plus détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

3- Allotissement :

Les travaux du présent Appel d'Offres sont constitués en un seul (01) lot

4- Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) de Cinquante-Deux millions Deux Cent Vingt Quatre mille Six Cent Huit (52 224 608) ;

5- Délai et lieu d'exécution :

Le délai maximum pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de **Trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Ce délai comprend le temps nécessaire pour produire toute la documentation technique, réaliser les travaux et réceptionner les travaux exécutés.

Les travaux auront lieu à Yaoundé, Commune de Yaoundé 3e, Département du Mfoundi, Région du Centre.

6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises et/ou groupements d'entreprises de droit camerounais justifiant d'une expérience établie en la matière et justifiant d'une bonne capacité financière.

7- Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget Programme de l'INS, exercice 2025.

8- Mode de soumission :

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **en ligne, à travers la plateforme COLEPS**.

9- Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbrée au tarif en vigueur accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation et portant mention manuscrite de l'établissement émetteur, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Etablie par Banque ou une Compagnie d'assurance agréée par le Ministère des finances, dont la liste figure dans la Demande de Cotation d'un montant **d'un million (1 000 000) Francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de consultation.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier DAO sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appels d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Est jugée non conforme un cautionnement de soumission :

- Qui ne mentionne pas le nom de toutes les parties du groupement le cas échéant ;
- Dont le montant garanti est inférieur au seuil exigé par le RPAO ;
- Qui comporte une erreur matérielle de nature à remettre en cause les effets de droits attendus.

Le cautionnement de soumission timbré doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC)

10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue auprès de la **Direction des Affaires Administratives et Financières/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics à l'Institut National de la Statistique sise au quartier administratif lac, porte 409, 4ème étage** et la version numérique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm>, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **Cinquante mille (50 000) Francs CFA**, payable au « compte spécial CAS-ARMP, n° 355988 » ouvert dans les agences BICEC. La copie du reçu de versement sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir la version numérique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO

11- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue auprès de la **Direction des Affaires Administratives et Financières/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics à l'Institut National de la Statistique sise au quartier administratif lac, porte 409, 4ème étage** et la version numérique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm>, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de Cinquante mille (50 000) F CFA s, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version numérique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12- Visite de site

La visite de site se fera sur demande du prestataire par écrire au chef service du marché dès publication de l'avis **07/08/2025** dès 7h30 heures sur le site des travaux. Chaque soumissionnaire se verra établir une attestation de visite du site par le représentant du Maître d'Ouvrage au terme de la visite sus-indiquée.

13- Remise et Recevabilité des offres

a. Remise des Offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **08/09/2025** à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD est transmise sous pli scellé avec l'indication visible « copie de sauvegarde » à la Direction des Affaires Administratives et Financières/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics à l'Institut National de la Statistique sise au quartier administratif lac, porte 409, 4ème étage en plus de la mention ci –après :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES N°06/AONO/INS/CIPM/2025 DU.07/08/2025,
POUR L'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'INS A YAOUNDE.
« PROCEDURE D'URGENCE »
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Les tailles maximales des documents qui doivent transiter sur la plateforme et constituer l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5MO pour le Dossier Administratif ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

b. Recevabilité des offres

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission hors ligne ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du Cautionnement de soumission délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14- Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **08/09/2025** à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'INS à l'immeuble siège de l'INS dans la salle de réunion sise au quartier administratif lac.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

NB : L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

15- Evaluation des offres

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :

15.1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires ci-après sont valables autant pour l'évaluation du dossier administratif que pour l'évaluation des offres techniques et financières.

Il s'agit de :

Offre administrative

- 15.1.1. De l'absence du cautionnement de soumission timbré et du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) ;
- 15.1.2. De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission et son récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et de Consignations) ;
- 15.1.3. Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- 15.1.4. Non-respect du mode de soumission ;
- 15.1.5. Non-respect du format de fichiers des offres ;

Offre Technique

- 15.1.6. Non satisfaction d'au moins six (06) « oui » sur huit (08) critères essentiels ;
- 15.1.7. De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- 15.1.8. Absence de la charte d'intégrité paraphé à toutes les pages, cachetés, datée et signée ;
- 15.1.9. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales paraphé à toutes les pages, cachetés, datée et signée ;
- 15.1.10. Absence du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à toutes les pages, cachetés, datée et signée ;
- 15.1.11. Absence du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à toutes les pages, cachetés, datée et signée ;
- 15.1.12. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS

Offre Financière

- 15.1.13. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- 15.1.14. De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;

15.2. Critères essentiels de qualification :

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

N°	Critères généraux	OUI	NON
1	La présentation de l'offre		
2	Les références du soumissionnaire		
3	La production d'une capacité financière		
4	La qualification et l'expérience du personnel		
5	Matériel de chantier à mobiliser		
6	Méthodologie et planning d'exécution		

7	Visite de site		
8	Les preuves d'acceptation des conditions des marchés		

16- Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont la proposition financière a été évaluée la **moins disante** en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Administratives et Financières/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics à l'Institut National de la Statistique sise au quartier administratif lac, porte 409, 4ème étage, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le.....

**Le Directeur Général
(Maitre d'Ouvrage)**

Ampliation :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) ;
- ARMP ;
- MINEPAT ;
- Président de la CIPM ;
- Affichage chrono.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

**INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE**

DIRECTION GENERALE

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES**

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

**NATIONAL INSTITUTE
OF STATISTICS**

DIRECTORATE GENERAL

**DEPARTMENT OF ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL
AFFAIRS**

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND MAINTENANCE

PROCUREMENT SERVICE

**PROCUREMENT SERVICE NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER
No.06/AONO/INS/CIPM/2025
FOR THE REFURBISHMENT OF NIS OFFICES IN YAOUNDE "EMERGENCY PROCEDURE"**

1. Subject:

The Director General of NIS, as Contracting Authority, is launching a National Open Invitation to Tender for the refurbishment of certain offices at the NIS in Yaoundé, funded by the 2025 NIS Budget under one single lot:

2. Scope of Work:

The works under this Tender include the following tasks:

- Site installation
- High and low voltage electricity works
- Aluminium joinery

The detailed scope of work is defined in the Special Technical Specifications (STS).

3. Lotting:

The works in this Tender are grouped into a single (01) lot.

4. Estimated Cost:

The estimated cost of the operation following preliminary studies is Fifty-Two Million Two Hundred Twenty-Four Thousand Six Hundred Eight (52,224,608) CFA Francs, inclusive of all taxes.

5. Deadline and Place of Execution:

The maximum execution period for the services under this Tender is three (03) months from the date of notification of the Service Order to commence works.

This period includes time required to produce all technical documentation, execute and receive the completed works.

The works will be carried out in Yaoundé, Yaoundé 3rd Municipality, Mfoundi Division, Centre Region.

6. Participation and Origin:

Participation in this Tender is open to all companies and/or groups of companies under Cameroonian law with proven experience and sound financial capacity.

7. Funding:

The works are funded by the NIS Program Budget, 2025 financial year.

8. Submission Mode:

Tenders must be submitted online via the COLEPS platform.

9. Provisional Bid Bond:

Each bidder shall include in their administrative file a stamped bid bond at the prevailing rate, accompanied by a deposit receipt issued by the Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC), bearing the handwritten name of the issuing institution, valid for thirty (30) days beyond the bid validity date.

It must be issued by a bank or insurance company authorized by the Ministry of Finance and listed in the Quotation Request, in the amount of One Million (1,000,000) CFA Francs and valid for thirty (30) days beyond the offer validity deadline.

Under penalty of rejection, all other required administrative documents must be submitted in original or certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-Prefect), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations (RPAO). They must be dated less than three (03) months old or issued after the signature date of this Tender Notice.

Any offer not in compliance with this notice and the Tender File will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond from a financial institution approved by the Ministry of Finance, or failure to respect the required document models, shall result in outright rejection of the offer.

A non-compliant bid bond is:

- One that does not include the names of all parties in the consortium, if applicable;
- One where the guaranteed amount is below the threshold specified in the RPAO;
- One with a material error that compromises its legal effect.

The stamped bid bond must be accompanied by the CDEC deposit receipt.

10. Consultation of the Tender File:

The physical version of the Tender File may be obtained from the Procurement Service, Directorate of Administrative and Financial Affairs, 4th Floor, Room 409, NIS Headquarters, Lac District, and the digital version from the COLEPS platform (<http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>), upon publication of this notice, against a non-refundable payment of Fifty Thousand (50,000) CFA Francs, payable to special account CAS-ARMP No. 355988 at BICEC agencies. A copy of the payment receipt shall be submitted at the place of withdrawal of the Tender File.

The digital version can also be downloaded free of charge from the addresses above. However, physical submission is conditional upon payment of the Tender File fee.

11. Acquisition of Tender Documents

Paper tender documents may be obtained at the Department of Administrative and Financial Affairs (Sub-department of Budget and Maintenance, Procurement Service) of the National Institute of Statistics head office, Tel.: (+237) 222 22 04 45 (Room 409) upon publication of this Invitation to Tender, upon presentation of a receipt of payment of Fifty Thousand (50,000) CFA Francs, to the "CAS-ARMP special account, No. 355988" open in BICEC branches. A copy of the remittance receipt shall be submitted upon withdrawal of Tender documents.

The electronic version of the Tender Documents may also be obtained by free download from the addresses provided above. However, submission by paper or electronic means is conditional upon payment of the Tender Documents purchase fee.

12. Site Visit:

A site visit will be organized upon request by the bidder by written communication to the Head of Procurement Service after publication of the notice, from at 7:30 AM at the work site. Each bidder will receive a site visit certificate issued by the Project Owner's representative after the visit.

13. Submission and Admissibility of Offers:

Offers must be submitted via the COLEPS platform no later than **08/09/2025** at 12:00 PM. A backup copy of the offer recorded on USB or CD/DVD must be submitted in a sealed envelope marked "Backup Copy"

to the Procurement Service, Directorate of Administrative and Financial Affairs, Room 409, 4th Floor, NIS Headquarters, with the following label:

"NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER No. 06/AONO/INS/CIPM/2025 FOR THE REFURBISHMENT OF NIS OFFICES IN YAOUNDE "EMERGENCY PROCEDURE" TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION."

Maximum file sizes on the platform:

- Administrative File: 5MB
- Technical Offer: 15MB
- Financial Offer: 5MB

Accepted file formats:

- PDF for text documents
- JPEG for images

Bidders must use compression software to ensure file sizes are within the required limits. Late offers will be deemed inadmissible.

14. Opening of bids

Opening of bids shall take place in a single stage **on 08/09/2025 at 1 p.m. prompt** by the NIS Internal Procurement Board, in the NIS meeting room at Quartier du Lac, National Printing Press road.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

The required administrative documents shall be submitted in originals or in copies certified by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. Documents shall be less than three (3) months old as from the original date of submission of bids or must have been issued after the date of signature of this Invitation to Tender.

In the event of absence or non-compliance of a document in the administrative file when the bids are opened after a period of 48 hours granted by the Board, the bid shall be rejected.

15. Evaluation of Offers:

Offers will be evaluated on a binary basis (yes/no) according to the criteria detailed in the Special Tender Regulations (RPAO).

15.1 Eliminatory Criteria (apply to administrative, technical, and financial evaluation):

- Absence of stamped bid bond and CDEC receipt
- Failure to provide a required administrative document within 48 hours after bid opening
- False declarations, fraudulent acts, or forged documents
- Non-compliance with submission method
- Wrong file format

Technical Offer:

- Failure to satisfy at least six (06) of eight (08) essential criteria
- Absence of signed statement of non-abandonment of sites in past 3 years

- Absence of Integrity Charter signed and stamped on all pages
- Absence of Environmental and Social Commitment declaration signed and stamped
- Absence of signed STS and SCC
- Absence of backup copy in case of COLEPS failure

Financial Offer:

- Absence of a quantified unit price
- Missing components: bid submission, unit price breakdown (BPU), and cost estimate (DQE)

15.2.Essential Qualification Criteria:

No	General Criteria	YES	NO
1	Presentation of the offer		
2	Bidder's references		
3	Proof of financial capacity		
4	Qualification and experience of staff		
5	Site equipment to be mobilized		
6	Methodology and execution schedule		
7	Site visit		
8	Proof of acceptance of contract terms		

16.Award of Contract:

The Contracting Authority will award the contract to the bidder whose offer is substantially compliant with the Tender File, who has the required technical and financial capacity to perform the contract satisfactorily, and who submits the lowest evaluated financial offer (including any discounts).

17.Validity of Offers:

Bidders shall remain bound by their offers for ninety (90) days from the deadline for submission.

18.Additional Information:

Additional information may be obtained during working hours from the Procurement Service, Directorate of Administrative and Financial Affairs, 4th Floor, Room 409, NIS Headquarters, or online via COLEPS (<http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>), or any other electronic means indicated by the Project Owner.

19.Anti-Corruption and Malpractice Reporting:

To report acts of corruption or malpractice:

- Contact CONAC at 1517
- Contact the Public Procurement Authority (MINMAP) by SMS or call at (+237) 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Done in Yaoundé on...**07/08/2025...**

Le Directeur Général de l'INS

Distribution:

- Public Procurement Authority (MINMAP)
- ARMP
- MINEPAT
- Chairperson of the Internal Tenders Board (CIPM)

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités	18
ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION	18
ARTICLE 2 : FINANCEMENT	18
ARTICLE 3 : PRINCIPES ETHIQUES	18
ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR	19
ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES	20
ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	20
ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX	21
B. Dossier d'Appel d'Offres	21
ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	21
ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS	22
ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	23
C. Préparation des offres	23
ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION	23
ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE	23
ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	23
ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE	24
ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT	25
ARTICLE 16 : VALIDITE DES OFFRES	26
ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION	26
ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES	27
ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES	27
ARTICLE 20 : FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE	27
D. Dépôt des offres	28
ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES	28
ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES	28
ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI	29
ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES	29
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	30
ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS	30
ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE	31
ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE OU LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	31
ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES ET EVALUATION AU PLAN TECHNIQUE	31
ARTICLE 29 : CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	32
ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS	32
ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE	32
ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER	33
ARTICLE 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX	33
F. Attribution	34
ARTICLE 34 : ATTRIBUTION DU MARCHE	34
ARTICLE 35 : DROIT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE	34
ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	34
ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS	34
ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHE	35
ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF	35

A. Généralités

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

- 1.1. Le Maître d’Ouvrage : DIRECTEUR GENERAL DE L’INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE lance, un Appel d’Offres pour l’aménagement des bureaux de l’INS à Yaoundé.
- 1.2. Le délai maximum prévu par l’Institut National de la Statistique pour la réalisation des dits travaux, objet du présent appel d’offres est de trois (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.
- 1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La source de financement des travaux objet du présent Appel d’Offres est précisé dans le RPAO.

ARTICLE 3 : PRINCIPES ÉTHIQUES

- 3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

À cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

- a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leurs actions au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- v. Marché conclu par le Maître d’ouvrage ou Maître d’ouvrage Délégué, d’une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vi. La complicité s’entend de :
 - L’omission ou la négligence d’effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L’abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d’ouvrage ou de l’autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l’encontre

d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.1. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (02) ans.

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

4.1. **En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, (enlever complètement cette phrase)**. Le présent appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

C. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée ;

(iii) et n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

D. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés :

(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat ;

(ii) et qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

- 6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4 Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.
Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- 8.2. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionnaires
Annexe n° 2 : Modèle de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser
Annexe n° 12 : Référence du Candidat
Annexe n° 13 : Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour les travaux
Annexe n° 14 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant
Annexe n° 15 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite de site
Annexe n° 16 : Grille de notation

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.3. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime léser peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) À la phase de pré qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) Au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) Ce recours n'est pas suspensif.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

- 13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

- ii. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

- 13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires

présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

ARTICLE 16 : VALIDITE DES OFFRES

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.
- Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

- 17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - Si, le soumissionnaire retenu :
 - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO
 - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - Refuse de recevoir notification du marché.

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la **moins-disante**.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

- 19.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

ARTICLE 20 : FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE

Pour la soumission hors ligne

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique

20.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. Dépôt des offres

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques, et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

- d. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après le date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

Pour les soumissions hors ligne

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

- 24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Étant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à

l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE OU LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

ARTICLE 28 : DÉTERMINATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES ET ÉVALUATION AU PLAN TECHNIQUE

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. À ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

ARTICLE 30: CORRECTION DES ERREURS

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. Si l'y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.
- 32.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- 32.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer

ARTICLE 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

- 33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :
- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
 - b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
 - c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
 - d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- 33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
- 33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION DU MARCHE

34.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO. (enlever).

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

ARTICLE 35 : DROIT DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

35.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse

à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de

soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

- 39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	36
PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES.....	43
EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES.....	44
ATTRIBUTION DU MARCHE.....	45

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Directeur Général de l’INS, sis au quartier du lac, Yaoundé – Cameroun ; B.P : 134, Yaoundé, Tél. : (+237) 222 22 04 45 ; site web : www.ins-cameroun.cm ; Email : infos@ins-cameroun.cm.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référence de l’Appel d’Offres : Appel d’Offre National Ouvert (AONO) N° 06/AONO/INS/CIPM/2025 du 07/08/2025 Pour l’aménagement de certains bureaux de l’INS, au titre de l’exercice 2025 • Nombre de lots : un seul lot <p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d’Offres, consistent en la réalisation des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation du chantier ; • Electricité et courants forts ; • Menuiseries aluminium ; • Electricité courants forts et courants faibles. <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d’exécution des travaux est de : trois (03) mois court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>Nom, Object des travaux : l’aménagement de certains bureaux de l’INS</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non applicable</p> <p>Conférence préalable à l’établissement des propositions : Non applicable</p>
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d’Offres sont financés par : Budget : BIP-INS Exercice 2025.</p>
4.2	<p>La participation au présent Appel d’Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences en la matière ainsi qu’une parfaite connaissance du site.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d’équipement et services : Aucun matériau, matériel ni fourniture destinée à l’utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : [Indiquer les pays de provenance non éligibles]</p> <p>Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l’importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.</p>
6.2	<p>En cas de groupement d’entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L’attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d’achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d’éligibilité à la préférence nationale : Non applicable</p>

7.3.	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué à contacter est le suivant [à indiquer] :</p> <p>Direction des Affaires Administratives et Financières (Sous-direction du Budget et de la Maintenance, Service des Marchés de l'INS, sis à l'immeuble siège de l'INS, Tel. 222 22 27 44 (porte 409).</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables la Direction des Affaires Administratives et Financières (Sous-direction du Budget et de la Maintenance, Service des Marchés) de l'INS,), sis à l'immeuble siège de l'INS, Tel. 222 22 27 44 (porte 409 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard [indiquer le nombre de jours] avant la date de remise des offres.</p>

C- PREPARATION DES OFFRES

12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A–Volume I : Offres administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de un million (1 000 000) francs CFA d'une durée de validité de quatre-vingt (90) jours au-delà de la date de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC). c) L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires); e) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; f) L'attestation de Conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale (datant de moins de trois mois) g) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance h) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

- i) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) FCFA** dans le Compte spécial CAS- ARMP pour les autres Maîtres d'Ouvrage sauf dérogation expresse.
- j) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- k) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- l) L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;
- m) l'attestation d'immatriculation timbrée ;
- n) Une copie certifiée conforme du registre de commerce.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

B–Volume II : Offres Techniques

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Lettre de soumission de l'offre technique	<p>Une déclaration sur l'honneur suivant le modèle joint (annexe 2) signée, datée et timbrée du soumissionnaire dans laquelle il atteste qu'il n'a abandonné aucun marché qui lui a été confié par l'Etat au cours de ces trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.</p> <p>Aussi, que toutes les déclarations faites dans le cadre de cette proposition technique sont vraies et peuvent faire l'objet de vérification à tout moment.</p> <p>Il faut noter que conformément à la Lettre-Circulaire N°004/LC/MINMAP /CAB du 25 janvier 2017, en cas de fausse déclaration, outre l'éviction de cet Appel d'Offres, le candidat est passible de sanctions prévues par la réglementation en vigueur</p>	
	Capacité financière	<p>Joindre une attestation de capacité financière dont le montant est supérieur ou égal à quinze millions six cent soixante-sept trois cent quatre-vingt-deux (15 667 382) francs CFA délivrée par un établissement financier agréée de 1er ordre.</p>	<p>Joindre : le document original.</p> <p>La CIPM se réserve le droit de saisir la banque pour authentification du document. En cas de faux document, le soumissionnaire sera évincé de cette procédure et s'expose à d'autres sanctions prévues par la réglementation</p>

	B3	References de l'entreprise	<p>a) Présentation sommaire du soumissionnaire assortie de l'organigramme de l'entreprise signée et cachetée ;</p> <p>b) Liste de travaux déjà exécutés dans le domaine des BTP au cours des cinq (05) dernières années en qualité de titulaire ou de sous-traitant dont le montant cumulé est supérieur ou égal à Cent (100) millions Fcfa.</p> <p>c) Justifier de l'exécution de deux (02) projets dans le domaine de la construction de Bâtiment au cours des dix (10) dernières années, de montant au moins égal à FCFA à Cent Cinquante millions (150 000 000) Fcfa. A cet effet, il est demandé de produire les copies des marchés (1ère et dernière pages) des contrats dûment enregistrés, ainsi que les PV de réception ou certificat de bonne exécution des prestations ;</p> <p>d) Justifier de l'exécution d'un (01) projet d'alimentation en énergie électrique au cours des trois (03) dernières années d'un montant au moins égal à Trente millions (30 000 000) Fcfa.</p>	<p>*Cette présentation doit être signée par le responsable de l'entreprise pour être valable ;</p> <p>*Préciser Montant des travaux, Joindre copies des marchés (1ère et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux.</p>
	B4	Liste du personnel clé	<p>Conformément à l'annexe 7, le personnel d'encadrement devra comprendre le personnel suivant :</p> <p>- un (01) conducteur des travaux : un Ingénieur de Génie Civil, ingénieur de génie rural ou Electricien (\geqBac+3), justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des BTP et ayant participé à au moins deux (02) projets de construction de bâtiments d'un montant supérieur ou égal à cent (100) millions et deux (02) projets de réhabilitation de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à cent (100) millions en qualité de Conducteur des travaux ;</p> <p>- un (01) Chef Chantier génie civil/électricité : un technicien supérieur de Génie Civil, technicien supérieur en électricité (\geqBac+2), justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine des</p>	<p>Joindre la liste du personnel à mobiliser suivant le modèle joint (annexe 7).</p> <p>Pour ce personnel clé, produire un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité durant la période de mobilisation pour ce projet</p>

		BTP et ayant participé à au moins deux (02) projets de construction de bâtiments d'un montant supérieur ou égal à cent (100 000 000) millions et un (01) projet de réhabilitation de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à cent (100 000 000) millions en qualité de chef chantier génie civil ou électricité ;	
B5	Liste du matériel	<p>Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés notamment les équipements, matériels et outillages.</p> <p>Les matériels indispensables pour l'exécution sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engins et Véhicules de chantier <ul style="list-style-type: none"> ○ Un véhicule de liaison de marque pick-up en propre ou en location ○ Une (01) Caisse à outils ○ Autres matériels, par corps de métier (03) ▪ Matériel de base exigé Le Soumissionnaire devra justifier la possession ou la location des matériels de base indiqués dans la grille d'évaluation. <p>c.1) Les justificatifs acceptés pour la possession sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel roulant : Copies des cartes grises légalisées datant de moins de trois (03) mois en photocopies certifiées conformes ou Certificats de vente datant de moins de trois (03) mois en photocopies certifiées conformes ; • Autres matériels : Photocopies des factures certifiées conformes. <p>c.2) En cas de location de matériels, le Soumissionnaire devra fournir un contrat de location ainsi que les justificatifs énumérés au c.1) ci-dessus, en ce qui concerne les loueurs non agréés.</p>	<p>Joindre : la liste des matériels disponibles accompagnée des copies certifiées conformes des Factures, certificats d'achat, contrat de location pour une permanence d'au moins 3 mois à compter de la signature du marché (Cf Annexe N°9)</p>

	B6	Proposition technique	<p>Elle devra être présentée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre ; 2. L'Organisation du travail en équipes ou en ateliers ; 3. Le Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) ; 4. Les Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité ; 5. Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (Technique HIMO) 	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
	B7	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	<p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Administratives (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page assortie du nom et du cachet de l'entreprise ; - Les cahiers des clauses techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page assortie du nom et du cachet de l'entreprise ; - Le modèle du projet de Marché paraphé à chaque page et signé à la dernière page assortie du nom et du cachet de l'entreprise ; 	La non-acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire
	B8	Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires	<ul style="list-style-type: none"> - La charte d'Intégrité daté, signé et cacheté par le soumissionnaire ; - La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales daté, signé et cacheté par le soumissionnaire 	
	B9	Planning d'exécution	<p>Le planning d'exécution des travaux qui doit s'étaler sur un maximum de trois (03) mois et d'autre part, un calendrier d'utilisation du personnel clé présenté ci-dessus suivant le modèle joint en annexe (annexe 8)</p>	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
	B10	Rapport de visite de site	Produire une déclaration sur l'honneur de visite du site	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du

		accompagné du Rapport de visite de site assorti des photos. Ce rapport doit comprendre une description détaillée de l'état des lieux	soumissionnaire sur la dernière page
B11	La déclaration sur l'honneur de non-abandon de l'exécution d'un Marché	Produire une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des trois (03) dernières années ou l'attestation de non-abandon de chantier au cours des trois dernières années	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

C. Volume III : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint (<i>annexe 3</i>) dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail quantitatif et estimatif	Original du cadre du détail quantitatif et estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO (<i>Cf Pièce 8 du DAO</i>)	Signature et cachet du soumissionnaire sur chaque page

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises [<i>Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui peut être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP.</i>]
14.4.	Les prix du marché « ne seront pas » révisables.

15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est monnaie locale uniquement de l'article 15.1 du RGAO
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui : N/A
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant(s) du cautionnement de soumission s'élèvent à un million (1 000 000) francs CFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux 03 (trois mois) au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : [à préciser]
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : NON APPLICABLE (Clause 7.3 du RGAO).]
20.	<p>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</p> <p>[Taille et format des fichiers : Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative; • 15 MO pour l'Offre Technique; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 08/09/2025 à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD est transmise sous pli scellé avec l'indication visible « copie de sauvegarde » à la Direction des Affaires Administratives et Financières/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics à l'Institut National de la Statistique sise au quartier administratif lac, porte 409, 4ème étage en plus de la mention ci –après :</p>
20.1.	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : le 08/09/2025 à 12h précises, <i>heure locale visible sur la page de soumission.</i></p>
22.2	D. DEPOT DES OFFRES
	<p>Mode de soumission : Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne</p>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 08/09/2025 à 13heures par la Commission de Passation des Marchés de l'INS dans la salle de réunion sise au quartier du lac rue de l'imprimerie nationale.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p>

	<p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>NB : L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, <p>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, accompagné du récépissé de la Caisse de Dépôt de Consignation (CDEC) entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.</p> <p>Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</p> <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</p>
	<p>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel]. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Critères Eliminatoires</u> <p>Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <p>Offres administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ De l'absence du cautionnement de soumission timbré et du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) ;

- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichiers des offres ;

Offres techniques

- Non satisfaction d'au moins six (06) « oui » sur huit (08) critères essentiels ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Absence de la charte d'intégrité paraphé à toutes les pages, cachetés, datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales paraphé à toutes les pages, cachetés, datée et signée ;
- Absence du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à toutes les pages, cachetés, datée et signée ;
- Absence du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à toutes les pages, cachetés, datée et signée ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS

Offre Financière

- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;

• Les critères dits essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur

Nº	Critères généraux	OUI	NON
1	La présentation de l'offre		
2	Les références du soumissionnaire		
3	La production d'une capacité financière		
4	La qualification et l'expérience du personnel		
5	Matériel de chantier à mobiliser		
6	Méthodologie et planning d'exécution		
7	Visite de site		
8	Les preuves d'acceptation des conditions des marchés		

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Service des Marchés de l'Institut Nationale de la Statistique (INS)

	<p>Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.</p> <p>L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Chef de Service du Marché.</p>
30.1-	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres (voir annexe N°5).
30.2 -	Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	51
CHEAPITRE I : GENERALITES	52
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	52
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	52
ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT	52
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	53
ARTICLE 5 : NORMES	53
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	53
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ	53
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	54
CHEAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX	54
ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	54
ARTICLE 10 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	54
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	55
ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE	55
ARTICLE 13 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION	56
ARTICLE 14 MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES	57
ARTICLE 15- PERSONNEL ET MATERIEL DU COCONTRACTANT	57
ARTICLE 16-PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT	59
ARTICLE 17 : PLAN DE RECOLEMENT	60
ARTICLE 18 : PANNEAUX DE CHANTIER	60
ARTICLE 19 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE	60
ARTICLE 20- TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES	60
ARTICLE 21 : SOUS-TRAITANCE	61
ARTICLE 22 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS	62
ARTICLE 23 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER	62
ARTICLE 24- UTILISATION DES EXPLOSIFS	62
CHEAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION	62
ARTICLE 25 : RÉCEPTION PROVISOIRE	62
ARTICLE 26- DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION	64
ARTICLE 27- GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE	64
ARTICLE 28- RECEPTION DEFINITIVE	65
ARTICLE 29- GARANTIE LEGALE	65
CHEAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	65
ARTICLE 30 : MONTANT DU MARCHE	65
ARTICLE 31 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	65
ARTICLE 32 : GARANTIES ET CAUTIONS	66
ARTICLE 33 : VARIATION DES PRIX	67
ARTICLE 34 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX	67
ARTICLE 35 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX	67
ARTICLE 36 : TRAVAUX EN RÉGIE	68
ARTICLE 37 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS	68
ARTICLE 38 : AVANCES	68
ARTICLE 39 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX	68
ARTICLE 40 : INTÉRÊTS MORATOIRES	70
ARTICLE 41 : PÉNALITÉS	70
ARTICLE 42 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE	70
ARTICLE 43 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER	71
ARTICLE 44 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS	71
CHEAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	71
ARTICLE 45 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	71
ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE	72
ARTICLE 47 : DIFFÉRENDS ET LITIGES	72
ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ	72
ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	72

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet l'aménagement des bureaux de l'INS à Yaoundé au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres NATIONAL OUVERT N°06/AONO/ INS/CIPM/2025 du

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

- **Le Maître d'Ouvrage** : le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- Le Chef de Service du marché est : **le Directeur des Affaires Administratives et Financières de l'Institut National de la Statistique**. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;

- L'Ingénieur du marché est : **le Chef de Brigade Spécialisé d'Entretien N°2 à la Direction du Patrimoine de l'Etat au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)** il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- **La Commission compétente** : La Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINEPAT ;

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le Maitre d'œuvre est** :

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de l'INS** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de l'INS** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Ministère des Finances** ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef de Service du Marché.**

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
5. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
6. Le sous-détail des prix (SDP) ;
7. La charte d'intégrité ;
8. La déclaration d'engagement social et environnemental

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ❑ La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
- ❑ La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- ❑ La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- ❑ La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
- ❑ La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- ❑ La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État ;
- ❑ La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
- ❑ La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
- ❑ La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
- ❑ Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;

- ❑ Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- ❑ Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- ❑ Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- ❑ Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- ❑ Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
- ❑ Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- ❑ L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
- ❑ La Circulaire N°0013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres Organismes subventionnés, pour l'exercice 2025 ;
- ❑ Les textes régissant les autres corps de métier ;
- ❑ D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- ❑ Les normes en vigueur.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **M le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique, B. P : 20 Yaoundé, a**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché.

b. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [À préciser] _____
BP _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune où est localisé le cocontractant.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le CCTP, pièce N°5 du présent DAO.

ARTICLE 10 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois**.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (07) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;

b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

12.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l’exécution est subordonnée, pour chacune d’entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d’Ouvrage de poursuivre l’exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n’a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l’article 14 du présent marché, le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant sont, à l’expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10. L’ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu’après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l’exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l’ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

ARTICLE 13 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT DE L’ADMINISTRATION

1. Le cocontractant a pour mission d’assurer l’exécution des travaux sous le contrôle de l’Ingénieur du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l’Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d’activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d’effectuer (s’il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d’acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l’exécution des travaux. Il est tenu d’engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l’obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l’environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l’obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d’afficher un règlement intérieur à l’entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son insu pendant [six (06) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation). Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage. Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

ARTICLE 14 MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet

ARTICLE 15- PERSONNEL ET MATÉRIEL DU COCONTRACTANT

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- **01 conducteur des travaux** : un Ingénieur de Génie Civil, ingénieur de génie rural ou Electricien (\geq Bac+3), justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des BTP et ayant participé à au moins deux (02) projets de construction de bâtiments d'un montant supérieur ou égal à cent (100) millions et deux (02) projets de réhabilitation de bâtiment administratif d'un montant supérieur ou égal à cent (100) millions en qualité de Conducteur des travaux ;

- **01 Chef Chantier génie civil/ électricité**: un technicien supérieur de Génie Civil, technicien supérieur en électricité (\geq Bac+2), justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine des BTP et ayant participé à au moins deux (02) projets de construction de bâtiments d'un montant supérieur ou égal à cent (100) millions et un (01) projet de réhabilitation de bâtiment administratif d'un montant supérieur ou égal à cent (100) millions en qualité de chef chantier génie civil ou électricité

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur du marché le cas échéant dans trois (03) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur du marché le cas échéant disposera de (03) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjournier en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour

temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

ARTICLE 16- PIÈCES À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

Le Cocontractant et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

16.1. Programme des travaux

a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de Cinq jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de quinze (15) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de disposer alors d'un délai de 48 heure suspensif du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de 24 h au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

- Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- Le relevé des dégradations le cas échéant ;
- Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ; - les plans d'approvisionnement.
- Le planning graphique des travaux ;
- La liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

ARTICLE 17 : PLAN DE RÉCOLEMENT

Pendant toute la durée des travaux, le Cocontractant devra enregistrer soigneusement sur un calque des plans contractuels, toutes les modifications et toutes les corrections de toute nature faites aux plans contractuels.

A la fin des travaux, le Cocontractant préparera, à ses frais un jeu de plan – calque à partir des plans contractuels complétés par tout tracé indiquant en détail l'état fini des travaux.

ARTICLE 18 : PANNEAUX DE CHANTIER

Le Cocontractant devra peindre, placer et entretenir trois panneaux de chantier conformes aux croquis de l'ingénieur et portant les renseignements suivants :

- Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;
- Chef de Service : le Directeur des Affaires Administratives et Financières de l'Institut National de la Statistique ;
- Ingénieur du Marché : le Chef de Brigade Spécialisé d'Entretien N°2 à la Direction du Patrimoine de l'Etat au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- Le Maître d'œuvre : A définir par le Maître d'Ouvrage ;
- Le Bureau de Contrôle Technique : A définir par le Maître d'Ouvrage ;
- Source de financement : BIP/FONDS PROPRES INS ;
- Objet des travaux : Exécution des travaux d'aménagement des bureaux de l'INS à Yaoundé.
- Cocontractant
- Délai d'exécution : Trois (03) mois

ARTICLE 19 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service du marché.

ARTICLE 20- TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

20.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le

fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

20.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

ARTICLE 21 : SOUS-TRAITANCE

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d’Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 22 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

Cf article 55 du CCAG.

ARTICLE 23 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

23.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

23.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'ingénieur du marché, des réunions périodiques (trois fois par mois) devront être tenues en présence du Chef de service du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

ARTICLE 24- UTILISATION DES EXPLOSIFS

Cf article 60 du CCAG

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

ARTICLE 25 : RÉCEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des travaux sera faite à la fin de l'exécution desdits travaux.

25.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) La commission de réception procède aux vérifications en qualité et en quantités,

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) La commission de réception technique doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- ❑ Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- ❑ Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

25.2. RECEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie cautionnement définitif ;
4. Copie assurance le cas échéant ;
5. Autre à préciser.

25.3. RECEPTION PROVISOIRE

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [À préciser] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

25.4 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président :** Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur :** Le Chef de Brigade Spécialisé d'Entretien N°2 à la Direction du Patrimoine de l'Etat au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- **Membres :**
 - Le Chef de Service du marché ;
 - Le Sous-Directeur du Budget et de la Maintenance INS ;
 - Le Chef du Service des Equipements et de la Maintenance à l'INS ;

- Le Chef du Service des Marchés Publics à l'INS ;
 - Le Cocontractant.
- Observateur : • Le représentant du MINMAP

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

25.5. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties

25.6. Début de la période de garantie est de Douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

25.7. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

25.8. Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

ARTICLE 26- DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois exemplaires au plus tard un mois après la réception provisoire des travaux.

La non-fourniture de ces plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place à hauteur d'Un million Cinq cent mille (1 500 000) FCFA.

ARTICLE 27- GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

27.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de Douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.27.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtront dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

ARTICLE 28- RÉCEPTION DÉFINITIVE

28.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

28.2. L'Ingénieur du Marché sera membre de la commission.

28.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

28.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

ARTICLE 29- GARANTIE LÉGALE

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

À cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 30 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (____) F CFA.

ARTICLE 31 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____ ..

ARTICLE 32 : GARANTIES ET CAUTIONS

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

32.1. Cautionnement définitif

a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

b) Son montant est fixé à : deux pour cent (2%) du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]

c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, et devra suivre l’un des modèles fournis dans le Dossier d’appel d’offres, comme indiqué par le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.

d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l’article 140 du code des marchés publics.

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.

f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

32.2. Cautionnement d'avance de démarrage

D'un montant au plus égal à vingt pour cent (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des finances ; la rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par prélèvement de cinquante pourcent (50%) du montant des prestations de chaque décompte à partir du moment où les prestations réalisées atteignent quarante pourcent (40%) du montant. Ce remboursement doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations atteint quatre-vingts pourcent (80%) de la valeur du marché.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la main-levée de la part de la caution correspondante si le Consultant en fait la demande

32.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

À l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de

bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

ARTICLE 33 : VARIATION DES PRIX

33.1. Le présent marché est à prix unitaires et prix forfaitaires. Ces prix sont fermes pour la tranche ferme et actualisables pour les tranches conditionnelles. Pour les tranches conditionnelles, les prix du bordereau sont ceux de la soumission et sont basés sur les conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise des offres.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

33.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

ARTICLE 34 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 35 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Pour tenir compte des fluctuations économiques durant la période des travaux, il sera fait application de la formule d'actualisation ci-après :

ARTICLE 36 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Pour tenir compte des fluctuations économiques durant la période des travaux, il sera fait application de la formule d'actualisation ci-après :

$$P1 = P \left[a \left(\frac{B1}{B} \right) + b \left(\frac{C1}{C} \right) + c \left(\frac{S1}{S} \right) + d \left(\frac{G1}{G} \right) \right]$$

Avec : $a + b + c + d = 1$

Dans cette formule :

P1 représente le montant actualisé

P représente le montant initial de l'offre du soumissionnaire

a, b, c et d sont des coefficients proportionnels aux poids de chaque intrant

B, C, S, G représentent respectivement les prix officiels du fer à béton, du ciment, le montant du salaire horaire moyen, et le prix officiel du gasoil, à la date de référence, soit le premier jour du mois fixé pour la date limite de remise des offres. Ces indices sont définis comme suit :

C représente le prix officiel TTC du ciment sur camion en sortie de la cimenterie localement ou importé (CAF), publié par la Commission de constatation des prix de la direction chargée des prix et de la métrologie ;

S représente le salaire horaire d'une équipe d'ouvriers camerounais comprenant :

- 4 ouvriers de 1^{ère} catégorie ;
- 4 ouvriers de 4^{ème} catégorie ;
- 2 ouvriers de 6^{ème} catégorie

rémunérés conformément à la Grille des Salaires des Entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexes en application des Conventions Collectives de cette branche d'activité ;

G représente le prix de gros du Gasoil au dépôt de Yaoundé, valeur fournie ou publiée par la Commission de constatation des prix de la direction chargée des prix et de la métrologie

B représente le prix de la tonne de fer à béton, rendue magasin du chef-lieu des travaux TTC, fourni ou publié par la Commission de constatation des prix de la direction chargée des prix et de la métrologie ;

B1, C1, S1, G1 représentent les mêmes prix et montant au premier jour du mois où est intervenue la notification de la tranche concernée du marché.

En cas d'indisponibilité d'indice, ceux des mois précédents doivent être utilisés à titre provisoire pour les calculs, en attendant l'homologation des nouveaux indices par les services compétents.

ARTICLE 36 : TRAVAUX EN RÉGIE

36.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

36.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des travaux ainsi calculés, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

ARTICLE 37 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

37.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

37.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

37.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

ARTICLE 38 : AVANCES

(Enlever toutes cette partie et mettre juste SANS OBJET)

ARTICLE 39 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX

39.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

39.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [À préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois].

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [À préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours ouvrables maxi)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [À préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours ouvrables maxi] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

39.3. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux (1 mois maxi)]

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de [À préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

39.3.2. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, (1 mois maximum)]

39.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

39.4. Décompte général et définitif

39.4.1. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

39.4.2. [Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

ARTICLE 40 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 41 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

41.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

41.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

41.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;

Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;

Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

41.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

ARTICLE 42 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

42.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

42.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 43 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exerciceet au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomant ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 44 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 45 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, à la suite de la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Motif d'intérêt général.

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale ;
- Faits de guerre ;
- Hostilité (avec ou sans déclaration de guerre) ;
- Invasion étrangère ;
- Rébellion ;
- Insurrection ;
- Guerres civiles ;
- Émeutes ;
- Troubles ou désordres.

ARTICLE 47 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué.

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

0 CLAUSES GENERALES

ENVIRONNEMENT GENERAL DU CHANTIER

DEFINITION DE L'OPERATION

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet, de définir les travaux de menuiserie aluminium et d'électricité dans le cadre du projet de cloisonnement des bureaux l'immeuble siège de l'Institut Nationale de la Statistique à Yaoundé.

DESIGNATION DES INTERVENANTS

- Autorité contractante : Le Directeur Général de l'INS
- Maîtrise d'ouvrage : Le Directeur Général de l'INS
- Chef service du marché : Le Directeur des Affaires Administratives et Financières de l'INS
- Ingénieur du marché : Le Chef de Brigade Spécialisé d'Entretien N°2 à la Direction du Patrimoine de l'Etat au MINDCAF
- Etudes architecturales et techniques : Cabinet Engineering Provider

DECOMPOSITION EN LOTS

Le projet est allotie en un seul lot (proposition du maître d'œuvre)

ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à entreprendre concerne tous les corps d'état, à savoir

1. installation du chantier
2. Menuiseries aluminium-vitrerries
3. Peinture
4. électricité courants forts et faibles

COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

A. Documents graphiques Le dossier comprend : Pièces écrites :

- Descriptif architectural et lots techniques (présent document)
- Détail Quantitatif et estimatif Pièces graphiques :
- Plans architecturaux du cloisonnement

B. Autres documents joints au dossier de consultation

- RAS

ÉTAT ACTUEL DU BATIMENT

Le Bâtiment actuel est occupé et comporte des bureaux vides qui feront l'objet de cloisonnement

CONNAISSANCE DES LIEUX

Par le fait d'avoir remis son offre, l'entrepreneur est réputé :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Il ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

CONTENU DU PRIX DU MARCHE

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- La fixation par tous moyens de ses ouvrages ;
- L'enlèvement de tous les gravois de ses travaux ;
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- L'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur selon CCAP ;
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remise au maître d'ouvrage à la réception des travaux ;
- Et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux ;
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- Le ramassage et la sortie des déchets et des emballages ;
- Le tri sélectif des emballages et des déchets et l'enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.

Les plans de récolelement seront à établir par l'entrepreneur.

Sur ces plans figureront tous les ouvrages du marché.

L'établissement des plans de récolelement est rémunéré conformément au descriptif du lot 1 Installation de chantier.

1-Lot 00 : TRAVAUX-PREPARATOIRES-INSTALLATIONS DE CHANTIER

GENERALITES

OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation des installations du chantier de cloisonnement des bureaux l'immeuble siège de l'Institut Nationale de la Statistique à Yaoundé

ETENDUE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- L'installation générale du chantier, l'aménagement et le repli du matériel ;
- Les études d'exécution et le dossier de recollement ;
- Implantation générale des ouvrages ; - Hygiène-sécurité.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER, AMENAGE ET REPLI DU MATERIEL

Il est prévu au titre des travaux de l'installation générale de chantier l'exécution :

- Des protections spéciales de chantier.
- Des aires de stockage.
- La totalité des fournitures, les transports et la mise en œuvre des produits,
- La mobilisation des moyens nécessaire aux travaux,
- Le repliement et la remise en état des lieux après exécution des ouvrages.

Sauf accord écrit du maître d'ouvrage, il est interdit d'utiliser les locaux des bâtiments en cours de pour leurs besoins propres, tels que dépôts, magasins, bureaux, réfectoires, dortoirs.

L'entrepreneur fait son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les administrations ou les collectivités publiques pour usage des voies ou des réseaux publics. Il en est de même des travaux de nettoyage périodiques qui seraient exigés au même titre, le tout de manière à ce que le maître d'ouvrage ne puisse être ni inquiété, ni recherché à ce sujet.

La rémunération sera la suivante : 70% à l'installation après réception des installations par l'équipe du projet et 30% au repliement.

Localisation : Sur l'ensemble du site

Mode de métré : Au forfait

ETUDES D'EXECUTION, DOSSIER D'AGREEMENT DU MATERIEL ET RECOLLEMENT

Il est prévu au titre des travaux de l'installation de chantier, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.

Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages.

NOTA : En cas de divergence entre les différents plans, les plans de l'Architecte primeront sur les plans de structure joints au dossier.

PLANS D'EXECUTION

Cette prestation prévoit l'ensemble des études, notes de calculs et des plans nécessaires à l'exécution des travaux en respectant les dispositions du projet et les objectifs fixés par les pièces écrites et plans du présent marché.

La Liste indicative des documents sera à remettre au maître d'ouvrage.

PLANS D'EXECUTION ET SPECIFICATIONS A L'USAGE DU CHANTIER

- En complément des plans architecturaux établis au stade du projet :
- Plans de repérage et calepinage des ouvrages de second œuvre (menuiseries etc.)
- Coupes et détails de second œuvre à grande échelle avec définitions des interfaces entre composants et corps d'état
- Plans au 1/50 intégrant les tracés des réseaux et gaines (bifilaires) avec indication des diamètres, sections et niveaux, l'implantation des terminaux et principaux accessoires

- Les coupes et détails nécessaires.
- Electricité : courants forts et faibles

En fin de chantier ou des travaux du corps d'état, il sera établi et soumis au visa du maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché un dossier de récolelement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les plans sous forme de fichiers informatiques ;
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;
- Les documents photographiques ;
- Les consignes d'exploitation ;

Le dossier de récolelement sera remis au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire sous la forme suivante :

- En six (06) exemplaires sur support papier rangés dans des cartons d'archivage dûment étiquetés ;
- En un (01) exemplaire informatique sur CD-ROM (plans au format DWG, sur Autocad 2000 et PDF).

Localisation : Tous les ouvrages

Mode de métré : Au forfait

IMPLANTATION GENERALE DES OUVRAGES

Ces travaux comprennent :

Repères d'implantation et de niveling

L'établissement de repères fixes de planimétrie rattachés au niveau référence à faire valider expressément par l'Ingénieur du Marché et à chaque niveau où seront exécutés les ouvrages, de même que le report de deux axes perpendiculaires. Il devra procéder à la mise en place de ces repères à ses frais et sous sa responsabilité par un géomètre expert agréé par le Maître de l'ouvrage.

Le maintien en bon état de ces repères pendant toute la durée du chantier. **Implantation des ouvrages**

A partir des repères variables, l'établissement de l'implantation des constructions au moyen de cordes, établis en dehors de l'emprise des ouvrages.

La liaison avec les différents corps d'état afin de vérifier que les alignements, cotes de raccordements et fluides divers sont compatibles avec les implantations réalisées.

Localisation : Sur l'ensemble du site

Mode de métré : Au forfait

NETTOYAGE DU CHANTIER

Ces travaux comprennent :

Le nettoyage du chantier de manière hebdomadaire tant les locaux que les zones extérieures. Au titre de son marché, l'Entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets aux décharges publiques ainsi que les frais de décharge afférents. Elle doit également évacuer les déchets spéciaux nécessitant un traitement particulier, et fournir les bordereaux de mise en décharge spécialisée. Elle doit l'évacuation par ses propres moyens de tous les emballages concernant ses produits, matériaux ou fournitures, de manière hebdomadaire sachant que les ouvrages exécutés et les abords devront être dans un parfait état de propreté tout au long du chantier. Ces dispositions s'appliquent également aux voiries proches du chantier, dans le cas où les raisons des salissures proviennent du chantier. **Localisation :** Sur l'ensemble du site

Mode de métré : Au mois

2- MENUISERIES ALUMINIUM

GENERALITES

OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation de la menuiserie aluminium du projet du chantier de cloisonnement des bureaux l'immeuble siège de l' Institut Nationale de la Statistique à Yaoundé

ETENDUES DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- Les châssis et cloisons en aluminium,
- Les portes en aluminium
- L'approvisionnement des matières et des matériels,

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

REGLEMENTATION

- Décrets 73-1 007 du 31/10/1973 arrêté du 23/03/1965 modifié et complété les 4/03/1969 et 15/11/1971, arrêté du 25/06/80 et ses modificatifs : règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.
- Décrets 57-1 161 du 17/10/1957 : arrêté du 5/01/1959 N° 466-73 comportement au feu des matériaux.
- Arrêté du 10/09/1970 : classification des façades vitrées par rapport au danger d'incendie.
- D.T.U. N° 32-1 Construction métallique : charpente en acier.
- D.T.U. N° 32-2 Construction métallique : charpente en alliages d'aluminium.
- D.T.U. N° 36-1 Choix des fenêtres en fonction de leur exposition.
- D.T.U. N° 37-1 métallique. Cahier de Charges applicable aux travaux de menuiserie
- D.T.U. N° 39 Travaux de vitrerie - Miroiterie de février 1987.
- Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes (Règles NV 65 révisées),
- Règles de calcul des constructions en acier (Règles CM66), - Normes AFNOR, en particulier :
- NFA 35.501 acier de construction d'usage général, nuances et qualités,
- NFA 49.501 tubes en profils creux étirés à chaud pour la construction,
- NFE 22.701 et 22.711 pour la boulonnnerie HR,
- Respect des normes relatives aux assemblages par boulons à serrage contrôlé en particulier N.F.P. 06001, 22460, 22461, 22466, 22468, 22469,
- Respect des normes relatives aux assemblages par boulons non précontraints, en particulier NFP 22430, 22431,
- Respect des normes relatives aux assemblages soudés NFP 22470 à 22472, NFO 88110, NFP 22250 à NFP 22252, 22255, 22258,
- Préparation des pièces en atelier selon normes NFP 22800 et joints de soudage selon document de l'institut de soudure réf. 79/61.
- AVIS TECHNIQUES : Avis techniques établis par le C.S.T.B. concernant les ouvrages utilisés non traditionnels
- NF B 32.002 - Verre étiré - Généralités.
- NF B 32.003 - Glaces non colorées - Généralités.
- NF B 32.500 - Vitres de sécurité (vitraux armés trempés et feuilletés).
- NF P 78.303 - Verre feuilleté pour vitrage de bâtiment.
- NF P 78.304 - Verre trempé pour vitrage de bâtiment.
- NF P 06.001 - Charges permanentes et surcharges à admettre dans les constructions.
- NF P 24.301 - Spécifications techniques fenêtres métalliques.
- NF P 78.301 - Verre étiré pour vitrage de bâtiment.
- NF P 78.302 - Glaces pour vitrage de bâtiment.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA CONCEPTION HYPOTHESES DE CALCULS ET PERFORMANCES TECHNIQUES EXIGIBLES

Les variations de température prises en compte pour le calcul des profilés sont :

- Maximum +40°C
- Minimum +15°C

Outre les charges du poids propre de la charpente, les charges permanentes sont conformes à celles définies par la norme NFP 06 ainsi qu'aux charges fournies par les autres corps d'états.

Etanchéité à l'eau

Les châssis devront rester étanches sous l'action combinée de la pluie et du vent. Les systèmes adoptés devront garantir la complète évacuation des eaux de ruissellement et éviter tous phénomènes de refoulement. Classe minimale d'étanchéité à l'eau : E2

Perméabilité à l'air

La classe minimale de perméabilité à l'air devra être A3. Résistance au vent

Classe minimale de résistance au vent : V2

Résistance mécanique et électrique aux agents atmosphériques et aux réactions de la structure métallique. Les façades légères devront présenter, avec un coefficient de sécurité suffisant, une résistance mécanique convenable aux efforts de pression, dépression, vibration, abrasion et action dynamique causés par le vent. Dans chaque cas particulier la sécurité offerte par le système sera appréciée en fonction des résultats d'essais conventionnels et compte tenu de l'expérience acquise quant au comportement des différents matériaux constitutifs et de leur assemblage.

Les façades y compris leurs fixations, seront telles que sous l'action des pressions et des dépressions dues au vent, de même que par suite de dilatations dues aux variations de température, les règles de qualité resteront remplies, notamment :

- La flèche de tout ou partie de la façade 1/300.
- Les parois et revêtements seront fixés de façon telle qu'ils ne puissent pas se détacher.
- Les joints d'étanchéité conserveront leur pleine efficacité.

La façade doit être conçue pour résister aux variations de température à l'intérieur du bâtiment ainsi qu'aux brusques écarts de température extérieure dus aux intempéries (chocs thermiques). Entretien et manœuvre des équipements :

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les facilités permettant un entretien aisé des façades.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX FOURNISSEURS DE MATERIEL

Les produits verriers sont définis par des caractéristiques d'isolation et d'acoustique, l'entreprise proposera des produits en adéquation avec ces demandes.

Quincaillerie :

Toutes les fournitures entrant dans cette catégorie devront porter l'estampille NF S.N.F.Q.

Avant la pause, les pièces mobiles ou les mécanismes doivent être soigneusement graissés ou huilés s'il y a lieu.

Un échantillonnage complet de la quincaillerie sera soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre en début de chantier.

Le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité de choisir les bois au débit avec l'Entrepreneur.

TRAITEMENT DE L'ALLIAGE D'ALUMINIUM

Tous les profilés et les éléments en tôle pliée recevront un traitement chimique anti-corrosion et revêtement épaisseur 20 à 24 microns, 60 à 80 microns, résine thermodurcissable saturée et pigmentée sans solvants.

Durcisseur et catalyseur chimique.

Réticulation, polymérisation à 220°C.

Classement au feu : M.O.

Garantie bonne tenu : 10 ans couverte par compagnie d'assurances.

Expérience d'applicateur : 5 ans minimum

Coefficient d'adhérence : 220 K°/cm2

SERRURE

Toutes les serrures sont décrites en canon Européen. Pour certaines portes si besoin est, il s'agira de serrures de sûreté avec passe et livrées avec 3 clefs ou de badge par gâche électrique.

TEINTES

Toutes les laqués, vernis, etc. seront au choix de l'architecte choisis suivant le nuancier gamme complète RAL. L'entreprise devra assurer cette teinte en coordination avec les autres lots posant de l'aluminium ou éléments métalliques thermolaqués, afin d'obtenir une parfaite homogénéisation des nuances. A ce titre tous les entrepreneurs mettant en œuvre ces ouvrages présenteront en début de chantier des échantillons.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX TRAVAUX NATURE ET QUALITE DES SUPPORTS

Les éléments de façade seront à poser sur ossature béton armé ou parpaings. L'entreprise devra donc tenir compte des tolérances des DTU correspondants pour la constitution de ses ouvrages.

Dans le cas où les éléments sont posés sur ossature métallique, l'entreprise devra prévoir à sa charge toutes ces pièces nécessaires à la dilatation des différents éléments et tous les ouvrages tels que feutres, bagues Nylon collés, pour désolidarisation afin d'éviter les phénomènes de corrosion par couple électrolytique.

Une coordination avec le lot Charpente définira les charges à reprendre et déformations acceptables.

QUALITE DES JOINTS

Ces matériaux doivent assurer l'étanchéité à l'air, à l'eau, en respectant les impératifs éventuels d'isolation thermique et acoustique.

Dans tous les cas, ils devront être résistants au déchirement, à l'abrasion, aux compressions permanentes ou occasionnelles (fluge), aux flexions répétées. Ils devront présenter une excellente stabilité au vieillissement, à l'air, au soleil, à la chaleur, au froid et à toutes les intempéries, une bonne tenue à tous les agents susceptibles de venir à leur contact.

Ils devront travailler à la compression et éventuellement au cisaillement suivant leur nature et exercer une pression suffisante sur les matériaux en contact pour assurer l'étanchéité des façades légères. Leur adhérence et leur souplesse devront permettre de compenser les variations dimensionnelles dues à la dilatation des matériaux et les jeux de montages.

LIAISON AVEC LE LOT COURANTS FAIBLES OU LE LOT ELECTRICITE

Tous les équipements et liaisons électriques pour les portes et châssis commandés ou surveillés sont fournis et raccordés par les lots concernés : vérins électriques, liaisons électriques, armoires, systèmes de régulations, équipement SSI (déclencheurs manuels, DAC, ...).

La quincaillerie, les câbles et autres appareillages seront encastrés dans les profils.

DRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES A TOUS LES CHASSIS

Les châssis seront de conception à montants et traverses en profilés aluminium

Les profils d'ossature seront suffisamment dimensionnés pour supporter sans désordre le poids des vitrages et les efforts dus au vent ou à la neige.

Ils seront assemblés à l'aide de T sans vis apparentes.

L'étanchéité entre les vitrages et les châssis sera assurée par des joints à lèvres, les parecloses serrevitres seront vissées sur le cadre ossature, clipsées pour les fenêtres.

L'ensemble des feuillures et des calages de vitrages sera du type drainant pour assurer la circulation des eaux d'infiltration.

Les pièces de fixation du châssis sur le béton armé seront des pattes en acier galvanisé à chaud et devront transmettre aux lots Gros Œuvre et Charpente Métallique les différentes charges tout en absorbant les dilatations différentielles et les tolérances de réglages et en évitant les couples électrolytiques acier, aluminium, cuivre, etc.

En ce qui concerne les verrières, l'entreprise prévoira toutes les goulottes de récupération des eaux d'infiltration et de condensation.

A la charge du présent lot seront prévues également les tôles alu laquée de calfeutrement extérieures vis à vis des parements de façades, du BA et de la structure métallique. Les calfeutrements seront en tôle pliée en aluminium

laquée et comporteront tous les joints à la pompe élastomère première catégorie et les bourrages à la laine de roche pour éviter les éventuels phénomènes de résonance et ponts thermiques.

L'ensemble des documents suivants sont à fournir pour approbation :

- Vitrages Label CEKAL,
- Joints Label SNJF - PV d'adhésivité sur l'aluminium laqué.
- Châssis certificat AEV - Laquage : certificat Qualicoat.

Les panneaux, classement feu M1 BS1, do, d'une épaisseur de 6, 8, 10 mm, seront fixés sur ossature métallique intégrant une isolation thermique conforme :

- aux règles générales de conception et de mise en œuvre de bardages sur ossature métallique - au cahier du CSTB
- aux Avis Techniques CSTB

Le calepinage de la façade devra être exécuté en fonction des formats suivants plans de l'architecte. L'ossature est composée de profils métalliques disposés verticalement, en acier galvanisé (longueur maximum 6000mm, épaisseur 15 ou 20/10e mm, sections en forme oméga, cornière L, de U ou de Z) en aluminium (longueur maximum 6000mm, épaisseur 20/10e mm en pose par rivets ou 25/10e mm par vis autoforeuses, sections en forme de T ou de L).

Le dimensionnement de l'ossature tiendra compte des règles vent auxquelles est rattachée la région (vitesse des vents, dépressions, etc.).

Notamment, les profils seront disposés verticalement avec un entraxe maximal de 750mm (panneaux d'épaisseur 8 ou 10mm) ou de 650mm (panneaux d'épaisseur 6mm). L'ossature devra tenir compte des caractéristiques techniques demandées dans les avis techniques.

L'ossature métallique devra être recouverte sur toute sa hauteur d'une bande EPDM, d'une largeur de minimum 20mm supérieure à celle de l'ossature.

Le réglage de l'ossature devra prévoir une lame d'air ventilée de 20 mm minimum (60mm maximum) entre l'isolant ou le gros œuvre et le panneau avec aménagement d'une ventilation haute et basse, dont la surface est fonction de la hauteur de l'ouvrage, conformément aux prescriptions des CT CSTB. Les joints horizontaux et verticaux entre panneaux auront une largeur minimale de 8 mm.

Les équerres (en acier inoxydable, aluminium ou acier galvanisé, d'une longueur maximum de 250mm) sont fixées à la structure porteuse en tenant compte des conditions d'exposition au vent, de leur valeur de résistance à l'arrachement dans le support considéré, conformément à l'ATE. La fixation des profils sur les équerres est réalisée au moyen de vis autoforeuses ou de rivets conformes au Cahier des CSTB.

La fixation des panneaux sur les profils est réalisée via des rivets de 16mm ou vis autoforeuses de 28 ou 30mm en acier inoxydable A2 (voire A4 en zones bord de mer ou fortement urbanisées) ; la tête étant laquée au coloris du panneau. Le nombre et les espacements de vis par panneau seront déterminés par les tableaux des valeurs admissibles en Pascals données par les Avis Techniques CSTB et adaptés aux caractéristiques du chantier et de sa localisation vent en vigueur. Le perçage des panneaux pour la pose des fixations devra respecter les règles définies dans les Avis Techniques CSTB. (Point fixe - points coulissants).

Les raccords en angle doivent tenir compte de la dilation possible des panneaux ; ils peuvent être traités avec ou sans profilé métallique, que ce soit pour des angles entrants ou sortants, conformément aux Avis Techniques.

ESSAIS TECHNIQUES ET CONTROLE DES TRAVAUX

Les essais définis ci-dessous sont à la charge de l'entrepreneur. Ils seront réalisés et interprétés par un organisme de contrôle indépendant proposé par l'entrepreneur et agréé par le Maître d'Œuvre et le Bureau de Contrôle.

Ils devront être effectués conformément aux directives communes pour l'agrément des façades légères de l'U.E.A.T.C publiées en France par le C.S.T.B.

Les rapports de l'organisme chargé des essais devront être soumis au Maître d'Œuvre dans les 5 jours suivant l'achèvement de chacun des essais.

Les fenêtres suivant leur type devront satisfaire aux essais mécaniques spécifiques en fonction du type de fenêtre (article 5 NFP 20-302).

Afin de réaliser ces essais, l'entrepreneur exécutera un prototype suivant le planning établi. Essais de résistance aux chocs :

Ces essais devront être effectués sur chaque type de panneau rencontré dans les façades ainsi que sur les éléments d'ossature et les assemblages type.

Ils devront être effectués et interprétés conformément aux directives de l'U.E.A.T.C en distinguant chocs intérieurs et chocs extérieurs, chocs exceptionnels dits (de sécurité) chocs de corps mou et chocs de corps dur.

Le choc dur sera réalisé par un essai à la bille d'acier de 1 kg lâchée de l'horizontale en pendule de 1 m de bras, le choc mou par sac de sable de 50 kg lâché de l'horizontale en pendule de 1,50 m de bras pour les parties vitrées en dessous de 1.90 m et 2.00 m de bras pour celles au-dessus. Essai d'étanchéité à l'air :

Cet essai sera effectué sur un élément comportant des points dits "sensibles" vis à vis de l'étanchéité. Les résultats obtenus devront être équivalents à un classement A3 pour une fenêtre. Essai d'étanchéité à l'eau :

Cet essai sera réalisé sur le même élément que l'essai d'étanchéité à l'air, il sera effectué selon les prescriptions des directives de l'U.E.A.T.C.

Aucune pénétration d'eau ne devra être observée pendant toute la durée de l'essai.

En plus des essais en usine, il y a lieu de prévoir la vérification de l'étanchéité à la mise en œuvre aux liaisons Menuiseries - Gros-Œuvre, Menuiserie - Charpente Métallique.

Essai de charge statique :

Cet essai devra être effectué sur un élément ayant pour dimension 3.20 m de large sur toute hauteur. Une charge de 1 500 N/m² sera appliquée successivement de chaque côté de l'élément à éprouver par palier de 250 N/m².

Les déformations de l'ossature et du vitrage seront mesurées en cours d'essai à l'aide de comparateurs ou de fleximètres enregistreurs. Les différentes tôles d'habillage devront être raidies en fonction de leur épaisseur et de leurs dimensions

DESCRIPTION DES TRAVAUX

ENSEMBLE CLOISONS ALUMINIUM

Fourniture et pose de cloisons aluminium vitrées comprenant :

- Cadre en profilé aluminium de type TECHNAL ou équivalent, fixé mécaniquement au sol et au plancher.
- Plinthe électrique (hauteur utile = 10 cm) pour le passage des réseaux électriques.
- Remplissage par tôle aluminium à la base sur 1 m et simple vitrage feuilleté 44/2 de 8 mm d'épaisseur recouvert de vitrophanie au choix de l'Architecte sur le reste.
- Parclose aluminium clipsée.
- Dimensions suivant le carnet des menuiseries aluminium. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architectes doivent impérativement être respectées.
- Finition thermolaquée aspect mat, couleur au choix de l'architecte

Prévoir de la vitrophanie pour la signalisation

Y compris toutes sujétions de joints d'étanchéité, de mise en œuvre, calage, amenée sur site et protection jusqu'à la réception.

Localisation : Suivant indication des plans architecturaux

Mode de métré : A l'unité

BLOC PORTES VITREES OUVRANT A LA FRANCAISE

Fourniture et pose de portes vitrées, ouvrant à la française comprenant

- Porte en profilé aluminium de type TECHNAL ou ALLCO ou équivalent, fixé en tableau mécaniquement à la structure maçonnerie
- Les systèmes d'articulation des ouvrants autolubrifiés et invisible. La porte sera antidégonflable en position ouvrante.
- Ferme porte à pivot encastré au sol.
- Etanchéité assurée par double rangée de joints EPDM et joint brossé + seuil en pied de porte.

- Battons de maréchal ou poignées déportées au choix de l'architecte pour l'extérieur
- Barre anti panique pour les issues de secours (ME 07)
- Remplissage par simple vitrage feuilleté type 44/2
- En position ouverte, les vantaux seront maintenus par la crémone
- Serrure encastrée sur un vantail, crémone pompière sur l'autre vantail.
- Finition thermolaquée aspect mat, couleur au choix de l'architecte selon la gamme complète RAL

Dimensions suivant tableau des menuiseries extérieures et plans architectes. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architectes doivent impérativement être respectées Y compris toutes sujétions de joints d'étanchéité, de mise en œuvre, calage, amenée sur site et protection jusqu'à la réception.

Prévoir de la vitrophanie pour la signalisation

Localisation : Suivant indication des plans architecturaux Mode de métré : A l'unité

3- PEINTURE

GENERALITES

OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation des peintures du projet du chantier de cloisonnement des bureaux l'immeuble siège de l'Institut Nationale de la Statistique à Yaoundé

ETENDUE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- Peinture sur murs intérieurs ;
- Peinture sur faux plafonds

DESCRIPTION DES OUVRAGES

PEINTURES SUR MURS INTERIEURS

Réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :

- Égrenage
- Rebouchage
- Brossage, époussetage
- Mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de Pantex 900 ou similaire pour les murs intérieurs.
- Les couleurs seront définis par le Maître d'Ouvrage. Localisation : Suivant indication des plans d'architecture

Mode de métré : Au m²

PEINTURES SUR MURS PLAFONDS

Réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :

- Égrenage
- Rebouchage
- Brossage, époussetage
- Mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de Pantex 900 ou similaire pour les murs intérieurs.
- Les couleurs seront définis par le Maître d'Ouvrage. Localisation : Suivant indication des plans d'architecture

Mode de métré : Au m²

4- ELECTRICITE – COURANTS FORTS

GENERALITES

OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques du chantier d'aménagement des bureaux de l'INS à Yaoundé

ETENDUE DES TRAVAUX

Les installations électriques à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Les installations d'éclairage.
- Les installations de prises de courant Normal et équipements divers.
- Les installations de prises de courant Ondulé.
- Les alimentations diverses.

Les études de détail des calculs et plans nécessaires à la bonne exécution des travaux

DESCRIPTION DES OUVRAGES

PRECABLAGE BOITES DE DERIVATION

Fourniture et pose de boite de dérivation y compris toutes sujétions de mise en œuvre Localisation : Suivant plan Mode de métré : à l'unité.

BOITIERS D'ENCASTREMENT

Fourniture et pose sur les boîtiers d'encastrement de différentes formes et de dimensions variables pour connexion et de raccordement des appareillages y compris toutes sujétions de mise en œuvre Localisation : Suivant plan Mode de métré : à l'unité.

GOULOTTES

Fourniture et pose de Les goulettes sont de type à 2 ou 3 compartiments suivant l'utilisation :

- Le compartiment supérieur réservé aux courants forts.
- Le compartiment inférieur réservé aux courants faibles et liaisons informatique.

Les différents accessoires de changement de direction, d'obturation sont du même matériau que les goulettes.

Chaque compartiment doit avoir une réserve en volume d'au moins 30 % à la fin du chantier.

Localisation : Suivant plan

Mode de métré : Au mètre linéaire.

CANALISATION – CANALISATIONS SECONDAIRES

Fourniture et pose de câble U1000 RO2V ou CR1 C1 suivant sections ci-dessous sur chemins de câbles horizontaux et verticaux ou gaine ITCA y compris toutes sujétions.

Accessoires

- Collier RILSAN ou Colson distant de 1m maximum

Localisation : Gaine technique – Circulation horizontale et colonne montante. Mode de métré : au mètre linéaire.

Fourniture et pose de câble 4 paires F/UTP cuivre à poser pour la connexion des prises RJ45 et conformes aux normes ISO/IEC IS 11801 édition 2008, EN 50173, EN 50167, EN 50169 et EIA/TIA 568A. Et aura les caractéristiques suivantes :

- Impédance 100 Ohms ;
- Code couleur ISO/IEC ;
- Température de fonctionnement : -20° C à +60° C (plage minimale) ;
- Gaine LSZH, non propagateur de flamme, sans halogène ;
- Support de transmission allant au moins 550Mhz ;
- Performances en accord avec les standards de la catégorie 6a ;
- Conformes aux normes ISO/IEC 11801 éd. 2. 0, EN 50173-1 et EIA/TIA 568 ;
- Code couleur EIA/TIA ;
- Câbles pour réseaux locaux cat. 6A ;

- F/UTP - 4 paires
- Localisation : suivant plans
Mode de métré : au mètre linéaire.

APPAREILLAGES DE COMMANDE

Tous les appareillages de commande seront de la marque Schneider, gamme Ovalis ou similaire.
Toutes les connexions seront à fixation sans outils.

INTERRUPEUR SIMPLE ALLUMAGE

Fourniture et pose des interrupteurs Simple Allumage de la gamme Ovalis TOP de Schneider ou équivalent y compris toutes sujétions

Fixation

- Encastré à une hauteur de 130 cm du sol fini
- Axe de l'appareil à 15 cm du couvre-joint de la porte
- La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte
- La finition du mur
- Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.

Localisation : Suivant plan Mode de métré : à l'unité

INTERRUPEUR DOUBLE ALLUMAGE

Fourniture et pose des interrupteurs double Allumage de la gamme Ovalis TOP de Schneider ou équivalent y compris toutes sujétions

Fixation

- Encastré à une hauteur de 130 cm du sol fini
- Axe de l'appareil à 15 cm du couvre-joint de la porte

La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte

- La finition du mur
- Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.

Localisation : Suivant plan Mode de métré : à l'unité

PRISE DE COURANT ENCASTRE 2P+T

Fourniture et pose des prises de courant 2P+T 16A de la gamme Ovalis TOP de Schneider ou équivalent y compris toutes sujétions

Fixation

- Encastré à une hauteur de 25 cm du sol fini

La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte

- L'exécution du passage du précâblage
- L'implantation des équipements suivants plans d'exécution

Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.

Localisation : Suivant plan Mode de métré : à l'unité

BLOC DE PRISE

Fourniture et pose de bloc des prises de courant encastré pour poste de travail de la gamme Ovalis TOP de Schneider ou équivalent y compris toutes sujétions Chaque bloc comprend :

- 2 prises RJ45 encastrable
- 2 prises de courants 2P+T avec détrompeur rouge
- 1 prise de courant 2P+T normale Fixation
- Encastré à une hauteur de 25 cm du sol fini

La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte

- L'exécution du passage du précâblage
- L'implantation des équipements suivants plans d'exécution

Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche. Localisation : Bureaux

Mode de métré : à l'unité

APPAREIL D'ECLAIRAGE

– LUMINAIRE A GRILLE ENCASTRE 4X9 W

Fourniture et pose luminaire à grille de type encastré 4x9W de couleur blanche compris toutes sujétions

Fixation

- Encastré dans le faux-plafond et suivant plan d'exécution
- Support par câble galvanisée ou directement sur plafond

La mise en œuvre des différents matériaux prendra en compte

- L'exécution du passage du pré câblage
- L'implantation des équipements suivants plans d'exécution

Pose de tous raccords et équipements y compris toutes sujétions de mise en marche.

Localisation : Bureaux suivant plan

Mode de métré à l'unité

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Le prix du présent Marché, exprimé en Francs CFA, est ferme et non révisable puisqu'il tient compte de tous les frais, faux frais et aléas jusqu'à son terme.

Aménagements Bureaux

N°	DÉSIGNATION	Unités	P.U en Chiffres	P.U en Lettres
0	Installation de chantier			
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion			
0.1	Amené et repli du matériel	FF		
0.2	Etudes d'exécution et plan de recollement	FF		
0.3	Implantation des ouvrages	FF		
0.4	Nettoyage de chantier	FF		
	Total Menuiserie aluminium			
	ETAGE 1			
1	Menuiserie aluminium			
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion			
1.1	Cloison de dimension 250x240	U		
1.3	Cloison de dimension 350x240	U		
1.5	Cloison de dimension 380x240	U		
1.6	Cloison de dimension 390x240	U		
1.9	Bloc Porte intégrée de 900x220mm	U		
1.11	Cloison de dimension 520x240	U		
	Total Menuiserie aluminium			
2	Peinture			
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion			
2.1	Raccord de peinture murales	m2		
2.2	Raccord de peinture plafond	m2		
	Total Peinture			

3	Courants Forts et Courants Faibles			
	Fourniture, installation, raccordement y compris toutes suggestion			
3.1	Goulotte 2 compartiments 140 x 55	ml		
3.2	Câble U 1000 R 02 V 3 x 2,5mm ²	ml		
3.3	Câble U 1000 R 02 V 3 x 1,5mm ²	ml		
3.4	Interrupteur simple allumage encastré	U		
3.5	Plafonier LED 60x60	U		
3.6	Prise de courant normale 10/16 A, 2P + T	U		
3.7	Prises de courant ondulé à détrompage 10/16 A, 2P + T	U		
3.8	Poste de travail 2PCO+1PCN+2RJ45	U		
3.9	Câble 4 p catégorie 6A	ml		
3.10	Câbles et utilitaires d'interconnexion	ml		
	Total Courants Forts et Courants Faibles			
	ETAGE 2			
1	Menuiserie aluminium			
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion			
1.1	Cloison de dimension 250x240	U		
1.2	Cloison de dimension 280x240	U		
1.4	Cloison de dimension 355x240	U		
1.5	Cloison de dimension 380x240	U		
1.7	Cloison de dimension 440x240	U		
1.8	Cloison de dimension 580x240	U		
1.9	Bloc Porte intégrée de 900x220mm	U		
	Total Menuiserie aluminium			
2	Peinture			
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion			
2.1	Peinture murales	m2		

2.2	Peinture plafond	m2		
	Total Peinture			
3	Courants Forts et Courants Faibles			
	Fourniture, installation, raccordement y compris toutes suggestion			
3.1	Goulotte 2 compartiments 140 x 55	ml		
3.2	Câble U 1000 R 02 V 3 x 2,5mm ²	ml		
3.3	Câble U 1000 R 02 V 3 x 1,5mm ²	ml		
3.4	Interrupteur simple allumage encastré	U		
3.5	Plafonier LED 60x60	U		
3.6	Prise de courant normale 10/16 A, 2P + T	U		
3.7	Prises de courant ondulé à détrempage 10/16 A, 2P + T	U		
3.8	Poste de travail 2PCO+1PCN+2RJ45	U		
3.9	Câble 4 p catégorie 6A	ml		
3.10	Câbles et utilitaires d'interconnexion	ml		
	Total Courants Forts et Courants Faibles			
	SOUS-SOL-1			
1	Menuiserie aluminium			
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion			
1.11	Cloison de dimension 301x240	U		
	Total Menuiserie aluminium			
2	Peinture			
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion			
2.1	Peinture murales	m2		
2.2	Peinture plafond	m2		
	Total Peinture			

3	Courants Forts et Courants Faibles			
	Fourniture, installation, raccordement y compris toutes suggestions			
3.2	Câble U 1000 R 02 V 3 x 2,5mm ²	ml		
3.3	Câble U 1000 R 02 V 3 x 1,5mm ²	ml		
3.4	Interrupteur simple allumage encastré	U		
3.5	Plafonier LED 60x60	U		
3.6	Prise de courant normale 10/16 A, 2P + T	U		
	Total Courants Forts et Courants Faibles			

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIECE N°7 : DETAIL DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION	U	Qté	Prix U HT	Prix T HT
0	Installation de chantier				
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion				
0.1	Amené et repli du matériel	FF	1		
0.2	Etudes d'exécution et plan de recollement	FF	1		
0.3	Implantation des ouvrages	FF	1		
0.4	Nettoyage de chantier	FF	1		
	Total Menuiserie aluminium				
	ETAGE 1				
1	Menuiserie aluminium				
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion				
1.1	Cloison de dimension 250x240	U	1		
1.3	Cloison de dimension 350x240	U	1		
1.5	Cloison de dimension 380x240	U	2		
1.6	Cloison de dimension 390x240	U	2		
1.9	Bloc Porte intégrée de 900x220mm	U	6		
1.11	Cloison de dimension 520x240	U	1		
	Total Menuiserie aluminium				
2	Peinture				
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion				
2.1	Raccord de peinture murales	m2	175		
2.2	Raccord de peinture plafond	m2	35		
	Total Peinture				
3	Courants Forts et Courants Faibles				
	Fourniture, installation, raccordement y compris toutes suggestion				

3.1	Goulotte 2 compartiments 140 x 55	ml	25		
3.2	Câble U 1000 R 02 V 3 x 2,5mm ²	ml	100		
3.3	Câble U 1000 R 02 V 3 x 1,5mm ²	ml	100		
3.4	Interrupteur simple allumage encastré	U	5		
3.5	Plafonnier LED 60x60	U	5		
3.6	Prise de courant normale 10/16 A, 2P + T	U	8		
3.7	Prises de courant ondulé à détrompage 10/16 A, 2P + T	U	4		
3.8	Poste de travail 2PCO+1PCN+2RJ45	U	4		
3.9	Câble 4 p catégorie 6A	ml	50		
3.10	Câbles et utilitaires d'interconnexion	ml	24		
Total Courants Forts et Courants Faibles					
ETAGE 2					
1	Menuiserie aluminium				
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion				
1.1	Cloison de dimension 250x240	U	1		
1.2	Cloison de dimension 280x240	U	1		
1.4	Cloison de dimension 355x240	U	1		
1.5	Cloison de dimension 380x240	U	1		
1.7	Cloison de dimension 440x240	U	1		
1.8	Cloison de dimension 580x240	U	1		
1.9	Bloc Porte intégrée de 900x220mm	U	5		
Total Menuiserie aluminium					
2	Peinture				
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion				
2.1	Peinture murales	m2	235		
2.2	Peinture plafond	m2	75		
Total Peinture					

3	Courants Forts et Courants Faibles			
	Fourniture, installation, raccordement y compris toutes suggestion			
3.1	Goulotte 2 compartiments 140 x 55	ml	35	
3.2	Câble U 1000 R 02 V 3 x 2,5mm ²	ml	150	
3.3	Câble U 1000 R 02 V 3 x 1,5mm ²	ml	100	
3.4	Interrupteur simple allumage encastré	U	5	
3.5	Plafonnier LED 60x60	U	5	
3.6	Prise de courant normale 10/16 A, 2P + T	U	10	
3.7	Prises de courant ondulé à détrempage 10/16 A, 2P + T	U	5	
3.8	Poste de travail 2PCO+1PCN+2RJ45	U	10	
3.9	Câble 4 p catégorie 6A	ml	70	
3.10	Câbles et utilitaires d'interconnexion	ml	35	
Total Courants Forts et Courants Faibles				
	SOUS-SOL-1			
1	Menuiserie aluminium			
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion			
1.11	Cloison de dimension 301x240	U	1	
Total Menuiserie aluminium				
2	Peinture			
	Fourniture, installation, y compris toutes suggestion			
2.1	Peinture murales	m2	175	
2.2	Peinture plafond	m2	45	
Total Peinture				
3	Courants Forts et Courants Faibles			
	Fourniture, installation, raccordement y compris toutes suggestion			
3.2	Câble U 1000 R 02 V 3 x 2,5mm ²	ml	50	

3.3	Câble U 1000 R 02 V 3 x 1,5mm ²	ml	50		
3.4	Interrupteur simple allumage encastré	U	3		
3.5	Plafonnier LED 60x60	U	4		
3.6	Prise de courant normale 10/16 A, 2P + T	U	2		
	Total Courants Forts et Courants Faibles				

RECAPITULATIF GENERAL

Désignation		Montants
Installation de chantier		
Menuiserie aluminium		
Peinture		
Courants Forts et Courants Faibles		
TOTAL HT		
TVA		
TOTAL TTC		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Le Sous-détail des Prix Unitaires doit faire transparaître les éléments suivants :

- Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- Le sous détail des impôts et taxes.

Ce tableau devra être renseigné pour chaque prix unitaire.

<u>DESIGNATION DU PRIX UNITAIRE :</u>							
Réf :	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité		
A- Main d'œuvre	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	jours facturés	Montant		
Total A							
B- Matériel et Engin	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant		
Total B							
C - Matériaux divers et Imprévus	Type	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant		
Total C							
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C			
E	Frais généraux du chantier	e%	Dxe%				
F	Frais généraux de siège	f%	Dxf%				
G	COUT DE REVIENT			D+E+F			
H	Risques + Bénéfices	h%	Gxh%				
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES			G+H			
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté			

PIECE N°9: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES

SOUSS-DIRECTION DU BUDGET ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

NATIONAL INSTITUTE
OF STATISTICS

DIRECTORATE GENERAL

DEPARTMENT OF ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL
AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND MAINTENANCE

PROCUREMENT SERVICE

MARCHE N° _____ / M/INS/CIPM/2025

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/INS/CIPM/2025 DU 07/08/2025 POUR
L'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'INS A YAOUNDE**

TITULAIRE DU MARCHE :

ADRESSE :

BP : _____

TEL : _____

NUMERO DE COMPTE : _____

N°CNI ou R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

OBJET DU MARCHE : AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'INS A YAOUNDE

LIEU D'EXECUTION : Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre

MONTANT DU MARCHE :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2,2%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

**IMPUTATION : SOUS PROGRAMME 223. GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL : ACTION 01.
AMELIORATION DU CADRE DE TRAVAIL**

FINANCEMENT : BUDGET PROGRAMME DE L'INS/ EXERCICE 2025

APPROUVE LE

SIGNE LE

NOTIFIE LE

ENREGISTRE LE.....

Entre

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Directeur Général de l'INS,
ci-après dénommé :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE » d'une part

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N°R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son
représentant, Ci-après désigné :

« LE COCONTRACTANT », d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

Page ----- et dernière du MARCHE N° _____ / M/INS/CIPM/2025 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/INS/CIPM/2025 DU 07/08/2025, POUR L'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'INS A YAOUNDE

TITULAIRE :

MONTANT :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2,2% ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI : Six (06) mois

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé le

**Signé par Le Directeur Général de l'INS
(Autorité Contractante)**

Yaoundé le

Enregistrement

Yaoundé le

PIECE N°10: MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MATIERES

ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A SOUMISSIONNER (A TIMBRER)	107
ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (A TIMBRER)	108
ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	110
ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	112
ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE	113
ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE	114
ANNEXE N°7 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE (A TIMBRER)	116
ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING	117
ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER	118
ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES	119
ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE	120
ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT	122
ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION	123
ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT	124
ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE	125
ANNEXE N°16 : GRILLE D'EVALUATION	126

ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A SOUMISSIONNER (À TIMBRER)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) ----- de nationalité ----- domicilié à ----- agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise) de l'entreprise ----- dont le siège social est à ----- inscrite au registre de commerce de ----- sous le n°-----.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/INS/CIPM/2025 DU XX XXXXX XXXX POUR L'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'INS A YAOUNDE.

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cet Appel d'Offres ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (À TIMBRER)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise)
de l'entreprise ----- nationalité -----

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres du Dossier d'Appel d'Offres N°06/AONO/INS/CIPM/2025 DU 07/08/2025..POUR L'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'INS A YAOUNDE y compris les additifs, me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément aux conditions du cahier des Clauses Administratives Particulières, du Cahier des Clauses Techniques Particulières, du Bordereau des Prix et du Dossier Technique pour un montant de :

-
[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

.....

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur Le Directeur Général de l'INS « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entrepreneur....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour....., ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à Francs CFA,

Nous représenté(e)s par, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de francs Cfa, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

(signature de la banque)

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désignée « le Marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,(nom et adresse de banque)

Représentée par(noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier
à , le
(Signature de l'Organisme financier)

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relativ aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'Organisme financier
à , le
(signature de l'Organisme financier)

ANNEXE N°6 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse),

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage .

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le

Signé et authentifié par l'Organisme financier
à, le
(signature de l'Organisme financier)

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

ANNEXE N°7 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE (À TIMBRER)

Lieu et date

A Monsieur Le Directeur Général de l'INS

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, au titre de cocontractant, pour conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité et adresse

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
*												

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En termes de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES
COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé : Professions :

..... Diplômes : Date de naissance :

..... Nationalité : Nombre d'années d'emploi par le Candidat
professionnels : Affiliation à des associations/groupements

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue
lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma
situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications
À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :	Valeur approximative des services
Date d'achèvement :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (Colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre Disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

ANNEXE N°16 : GRILLE D'EVALUATION

La grille d'évaluation qui sera utilisée par la Sous-Commission d'Analyse est la suivante :

Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures après la date d'ouverture des offres		
2	Absence de la caution de soumission accompagnée de récépissé de la Caisse de Dépôt de Consignation lors de la séance de dépouillement ou la présence d'une caution de soumission n'ayant aucun lien avec le Dossier d'Appel d'Offres		
3	Fausse déclaration ou pièces falsifiées, manœuvres frauduleuses		
4	Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un Marché au cours des trois (03) dernières années		
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		
6	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)		
7	Absence de la charte d'intégrité		
8	Absence de Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée		
9	Note technique inférieure à six (06) « oui » sur huit (08) critères essentiels		
10	Non-respect du mode de soumission		
11	Non-respect du format de fichiers des offres		
12	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS		
13	Absence du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à toutes les pages, cachetés, datée et signée ;		
14	Absence du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à toutes les pages, cachetés, datée et signée		

Critères essentiels

Offre N° _____ : Nom du Soumissionnaire : _____			
N°	CRITERES D'EVALUATION	OUI / NON	Commen taires
I- Situation financière de l'entreprise (N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit satisfaire au sous-critère)		: (OUI/NON)	
1	Capacité financière d'au \geq quinze millions six cent soixante-sept trois cent quatre-vingt-deux (15 667 382) délivrée par une banque de premier ordre ayant délivré l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire	(Oui ou Non)	
II- Références de l'Entreprise (N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit satisfaire au moins 03 sous-critères)		: (OUI/NON)	
2.1	Présentation sommaire de l'entreprise assortie d'un organigramme signé et cacheté	(Oui ou Non)	
2.2	Montant cumulé de projets de travaux déjà exécutés et achevés pour l'essentiel de manière satisfaisante dans le domaine des BTP au cours des cinq (05) dernières années en qualité de titulaire ou de sous-traitant dont le montant cumulé est supérieur ou égal à Cent (100 000 000) millions	(Oui ou Non)	
2.3	Justifier de l'exécution de deux (02) projets dans le domaine de la construction de Bâtiment au cours des dix (10) dernières années, de montant au moins égal à FCFA à Cent cinquante (150 000 000) millions . A cet effet, il est demandé de produire les copies des marchés (1ère et dernière pages) des contrats dûment enregistrés, ainsi que les PV de réception ou certificat de bonne exécution des prestations	(Oui ou Non)	
2.4	Justifier de l'exécution d'un (01) projet de travaux d'alimentation en énergie électrique au cours des trois (03) dernières années de montant au moins égal à F CFA Trente (30) millions	(Oui ou Non)	
III- Personnel (N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir au moins 2 OUI sur 2, incluant dans tous les cas la satisfaction au critère 3.2.1)		(OUI/NON)	
3.2.1	Conducteur des Travaux (CT)	(Oui ou Non)	Nom :
	Notation binaire des sous-critères	Oui / Non	

1	<i>Copie légalisée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (ITGC) ingénieur de génie rural ou Electricien ou supérieur (\geqBac+3)</i>	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les sous-critères pour obtenir OUI à ce critère	
2	<i>Expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans les BTP</i>	: (Oui ou Non)		
3	<i>Deux (02) projets de construction de bâtiments d'un montant supérieur ou égal à cent (100 000 000) millions en qualité de Conducteur des travaux</i>	: (Oui ou Non)		
4	<i>Deux (02) projets de réhabilitation de bâtiment administratif d'un montant supérieur ou égal à cent (100 000 000) millions en qualité de Conducteur des travaux</i>	: (Oui ou Non)		-
5	<i>CV signé et daté</i>	: (Oui ou Non)		
6	<i>Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée</i>	: (Oui ou Non)		
3.2.2	Chef Chantier Génie Civil (CCGC)		: (Oui ou Non)	Nom :
1	<i>Copie légalisée du diplôme de technicien supérieur de Génie Civil, technicien supérieur en électricité, froid et climatisation ou en installation sanitaire (\geqBac+2)</i>	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les sous-critères pour obtenir OUI à ce critère	
2	<i>Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des BTP</i>	: (Oui ou Non)		
3	<i>au moins deux (02) projets de construction de bâtiments d'un montant supérieur ou égal à cent (100 000 000) millions comme Chef chantier génie civil ou électricité</i>	: (Oui ou Non)		
4	<i>Au moins un (01) projet des travaux de réhabilitation de bâtiments exécuté comme Chef chantier génie civil ou électricité</i>	: (Oui ou Non)		-
5	<i>CV et Déclaration de disponibilité remplie, signés et datés</i>	: (Oui ou Non)		
IV- Matériel de l'Entreprise (carte grise au nom de l'entreprise, factures d'achat, contrat de location ou tout autre document certifiant de la disponibilité du matériel, légalisé par l'autorité compétente)			: (OUI/NON)	
(N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir au moins 2 OUI sur 3 des sous-critères)				
4	Matériel de travail (brouettes, pelles, pioches, marteaux, scies, accessoires pour coffrage, outils de mesure et de traçage, échelle, escabeau, autres ...)	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 2 sous critères pour valider le critère 4,	
	(1) véhicule de liaison	: (Oui ou Non)		
	(1) Caisse à Outils	: (Oui ou Non)		
	Autres matériels, par corps de métier	: (Oui ou Non)		
V- Organisation, méthodologie et planning d'exécution des travaux			: (OUI/NON)	
(N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir OUI sur les 2 sous-critères 5.1 et 5.2)				
5.1	Méthodologie d'exécution cohérente des travaux		: (Oui ou Non)	
511	Bonne compréhension du projet à réaliser	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sous-critères sur 04 pour valider le critère 5.1	
512	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes et Pertinence de la Coordination de tout le chantier	: (Oui ou Non)		
513	Pertinence du Contrôle de qualité interne	: (Oui ou Non)		
514	Prise en compte de la protection de l'environnement - Pertinence des Mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier - Pertinence de la Signalisation de chantier	: (Oui ou Non)		
5.2	Planning d'exécution des travaux		: . (Oui ou Non)	
521	Pertinence du Planning général d'exécution des travaux avec le personnel proposé	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 03 sous critères sur 04 pour valider le critère 5.2	
522	Conformité du planning au délai d'exécution des travaux	: (Oui ou Non)		
523	Pertinence de planning général pour terminer les travaux avec le matériel proposé	: (Oui ou Non)		
524	Proposition et pertinence des mesures à prendre pour rester dans le délai d'exécution de tous les travaux	: (Oui ou Non)		
VI- Visite des sites			: (OUI/NON)	
61	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite du site	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les sous-critères pour valider le critère 6	
62	Rapport de visite du site contenant une description détaillée de l'Etat des lieux accompagnés des photos du site. Le point n'est accordé que si cette description est cohérente et pertinente	: (Oui ou Non)		

VII- Preuves d'acceptation du Marché			: (OUI/NON)	
71	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page assortie du nom et du cachet de l'entreprise	: (Oui ou Non)	<u>NB :</u> Le soumissionnaire doit satisfaire à l'ensemble des sous critères pour obtenir OUI à ce critère	
72	Les cahiers des clauses techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page assortie du nom et du cachet de l'entreprise	: (Oui ou Non)		
73	Le modèle du projet de Marché paraphé à chaque page et signé à la dernière page assortie du nom et du cachet de l'entreprise	: (Oui ou Non)		
VIII- Présentation des offres			: (OUI/NON)	
81	Respect de l'ordre de rangement des pièces autant dans l'offre administrative, technique que financière	: (Oui ou Non)	<u>NB :</u> Le soumissionnaire doit satisfaire à l'ensemble des sous critères pour obtenir OUI à ce critère	
82	Pièces séparées par des intercalaires en couleur	: (Oui ou Non)		
83	Les Pièces font usage des modèles prescrits par le DAO lorsque cela est demandé (Annexes 1, 2, 3, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 ; Pièce N°10)	: (Oui ou Non)		
Résultat : (Nombre) OUI /8 critères essentiels				

PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

**LE « SOUMISSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité
A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom_____

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du _____

**PIECE N°12: DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE « SOUMISSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____
Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du _____

**PIECE N°13: VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**

1. Joindre l'étude préalable :

Voir pièces jointes

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude : 13/12/2024

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé : **GROUPEMENT ENGINEERING PROVIDER / ETS LA GRACE BP 34 743 Yde, TEL 690 19 05 46** ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIECE N°14: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

La liste actualisée du XX XXXXXX 20XX des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics en 20XX, se présente comme suit :

I. Etablissements bancaires :

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) , B.P: 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBank), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P : 4593 Douala ;
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 024 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
14. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
15. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala.
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II. Compagnies d'assurance :

19. Activa Assurances S.A., B.P: 12 970 Douala ;
20. AREA Assurances S.A., B.P: 20055 Yaoundé;
21. Atlantique Assurances S.A., B.P: 2933 Douala;
22. Beneficial General Insurances S.A., B.P : 2328 Douala ;
23. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
24. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
25. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
26. PROASSUR Insurances, B.P: 5963 Douala;
27. SAAR SA, B.P : 1 011 Douala ;
28. Saham Assurances S.A., B.P : 11 315 Douala ;
29. Zenithe Insurance S.A., B.P: 1540 Douala./-